

Agents victimes, témoins

Cellule EXTERNE :
Association Le Mars

Contact avec l'association par mail, par téléphone,
par courrier ou lors de permanences

Premier entretien avec un juriste ou un travailleur
social sous 72h : Recueil du signalement, écoute,
conseils et propositions en fonction des
qualifications juridiques

Entretiens facultatifs
avec psychologue de
l'association

Entretiens facultatifs
avec assistantes
sociales de
l'association

Plusieurs Entretiens avec un professionnel
du Mars pour monter le dossier et réaliser
les démarches : dépôt de plainte...

Transmission du signalement, du dossier et rapport complet sur
les démarches engagées à la DRH avec l'accord écrit de l'agent.

Démarches engagées au pénal et au civil

Cellule INTERNE :

Prise en compte du signalement, mise en place d'un
plan d'action et choix des leviers à actionner

Mesures possibles :

- Diligenter une enquête administrative ;
- Demander des sanctions disciplinaires ;
- Mettre en place des mesures conservatoires ;
- Mettre en place la protection fonctionnelle pour l'agent victime ou le présumé auteur ;
- Proposer du télétravail pour le présumé des faits ou la victime le temps de l'enquête ;
- Mettre en place des mesures collectives en cas d'harcèlement, de violence généralisé ;

Entretiens avec les agents impliqués dans le
signalement pour expliquer les démarches en
cours

Entretiens facultatifs
avec le service social

Entretiens facultatifs
avec la psychologue
du travail

